

Proposition non législative 161/000433

La Commission des Affaires étrangères, lors de sa séance du 26 novembre 2008, a décidé d'adopter avec modifications la proposition non législative réclamant la mise en détention des personnes accusées des assassinats, dans les Grands Lacs africains et au Rwanda (1994-1997), de neuf citoyens espagnols parmi lesquels le religieux Joaquim Vallmajó, originaire de Navata, et l'infirmière Maria Flors Sirera, originaire de Manresa, présentée par le Groupe parlementaire catalan (CiU) et publiée au *Boletín Oficial de las Cortes Generales. Congreso de los Diputados*, série D, n° 81, du 10 octobre 2008, dans les termes suivants :

« Le Congrès des députés reconnaît les efforts déployés par tous les organismes, ONG, congrégations religieuses et, en définitive, par tous les coopérants espagnols travaillant dans la région des Grands Lacs africains et au Rwanda et demande instamment au Gouvernement de maintenir la position déjà défendue de manière réitérée par le Gouvernement espagnol à propos de l'enquête exhaustive, objective et indépendante relative à l'atroce assassinat de neuf citoyens espagnols dans la région des Grands Lacs africains et au Rwanda (1994-2000), contribuant ainsi par ses démarches à ce que des investigations soient menées sur les affaires susmentionnées et à ce qu'elles soient résolues par la justice – par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, dont le siège est à Arusha, dans le cas de Joaquim Vallmajó, disparu le 26 avril 1994 –, et d'activer les mécanismes nécessaires afin que les personnes inculpées par l'Audience nationale soient remises à la justice espagnole. »

Sa publication est ordonnée conformément aux dispositions de l'article 97 du Règlement de la Chambre.

Palais du Congrès des députés, 11 décembre 2008.– P. D. Le Secrétaire général du Congrès des députés, **Manuel Alba Navarro**.